

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 09/04/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mmes LEVEQUE Béatrice, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine,

Mme LEVEQUE Béatrice représenté par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représenté par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représenté par M. COUINEAU Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2025-04-059 **Forêt de Courcy – renouvellement adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur l'adjoint délégué à la forêt, informe le conseil municipal que la forêt communale de Courcy étant gérée par l'ONF, la commune adhère depuis 2010 au système de certification PEFC qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifiée au monde. L'adhésion, pour une durée de 5 ans, s'élève à 141,82€.

En adhérant, la commune s'engage à :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents (conservés pendant 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que l'adhésion de la commune soit rendue publique
- Informer de la modification de la surface dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

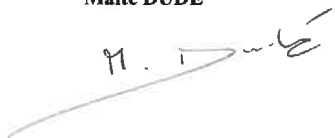
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler l'adhésion à PEFC pour cinq ans soit jusqu'en 2030.

La dépense de 141.82€ sera inscrite au budget communal à l'article 6188.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maïté DUDE**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

